Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20261020-DB_2026_70-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2026

L'An Deux Mil Vingt Six, le Vingt Octobre à Dix-huit Heures et Trente Minutes le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Tréveneuc sous la Présidence de SERANDOUR Marcel, Maire.

PRÉSENTS : BIGOURIE Séverine, CLOCHET Jean-Jacques, DESPOIX Maryse, DRILLET Alain, ESCANDE Bernard, GOULVEN Amélie, LE ROUX Marie, PELLAN Nicolas, SERANDOUR Marcel, SZYSZKA-COLLARD Sandrine et SZYSZKA Jean-Lou

ABSENTS REPRESENTES : CHAMPAGNE Isabelle procuration à SERANDOUR Marcel ; KERVOËL Annick procuration à DESPOIX Maryse ; CHARTIER Pierre-Yves procuration à DRILLET Alain ; HIRIGOYEN Julie procuration à BIGOURIE Séverine

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : ESCANDE Bernard

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes par Marcel SERANDOUR

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

Date de convocation :
LE 15/10/2026

Délibération DB-2026-70

ACTION SOCIALE – DISPOSITIF « MUTUELLE COMMUNALE » : RENOUVELLEMENT DE LA PROPOSITION AXA FRANCE, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MUTUALIA GRAND OUEST

Exposé des motifs :

Afin de faciliter l'accès aux soins, de lutter contre le renoncement à la couverture complémentaire santé et de soutenir le pouvoir d'achat des administrés de la commune, la municipalité s'est engagée dans le développement d'un dispositif de « Mutuelle Communale ».
Ce dispositif permet d'offrir aux habitants de Tréveneuc des solutions de complémentaire santé à des tarifs préférentiels, négociés sans condition de ressources, sans questionnaire de santé et sans délai de carence.
Afin de diversifier l'offre et d'assurer aux habitants une liberté de choix optimale, il convient de faire évoluer et d'actualiser les partenariats engagés avec les différents organismes assureurs et mutuelles :

1. **Renouvellement de la proposition d'offre AXA France (Partenariat AXA) :** Dans le cadre de son offre « Ma Protection pour votre Commune », AXA France propose le renouvellement de son partenariat pour une durée de 12 mois. Ce contrat permet aux résidents de Tréveneuc de bénéficier de tarifs préférentiels (réductions de 10 % à 20 % selon l'âge et la situation professionnelle sur les formules *Ma Santé Néo*) pour l'accès aux garanties de santé, prévoyance, obsèques et dépendance. La commune met à disposition une salle communale pour des réunions d'information sans exercer aucun rôle d'intermédiaire d'assurance.
2. **Premier partenariat avec MUTUALIA Grand Ouest :** Il est proposé d'approuver une nouvelle convention de partenariat avec MUTUALIA Grand Ouest. Soumise au Code de la Mutualité, cette mutuelle propose une offre de complémentaire santé adaptée aux capacités financières des résidents (sans délai de carence ni questionnaire de santé). La convention est conclue pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à une durée maximale de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 022-212203772-20261020-DB_2026_70-DE

3. **Rappel du contrat en cours avec GROUPAMA Loire Bretagne :** Il est rappelé qu'une convention de partenariat visant à favoriser l'accès à la complémentaire santé a été conclue avec GROUPAMA Loire Bretagne le 20 mars 2023 pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction annuelle. Ce partenariat, toujours en cours d'exécution, se poursuit conformément à ses dispositions contractuelles (permanences régulières et tarifs négociés).

Il est précisé que la commune de Tréveneuc ne revêt pas la qualité d'intermédiaire d'assurance, ne perçoit aucune commission et restreint son rôle à la mise en relation, à la mise à disposition de locaux de permanence/réunion et à l'information des administrés.

Délibération

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Mutualité et le Code des Assurances ;
VU la proposition d'offre promotionnelle « Ma Protection pour votre Commune » présentée par AXA France ;
VU le projet de convention de partenariat à intervenir avec MUTUALIA Grand Ouest ;
VU la convention de partenariat en cours conclue avec GROUPAMA Loire Bretagne le 20 mars 2023 ;
CONSIDÉRANT la volonté de la commune de promouvoir la santé publique, de favoriser l'accès aux soins de tous les résidents et de lutter contre la précarité sanitaire ;
CONSIDÉRANT que les propositions des organismes partenaires répondent aux objectifs sociaux fixés (tarifs préférentiels, absence de questionnaire de santé et de délai de carence) ;

Après en avoir délibéré, par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
15		

DÉCIDE

- ✓ **D'APPROUVER** le renouvellement de la proposition d'offre promotionnelle d'AXA France pour une durée de 12 mois à compter de sa signature, permettant d'offrir des tarifs préférentiels de complémentaire santé et de prévoyance aux habitants de la commune.
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec **MUTUALIA Grand Ouest** pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.
- ✓ **PREND ACTE** de la poursuite d'exécution de la convention de partenariat conclue le 20 mars 2023 avec **GROUPAMA Loire Bretagne**.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions, propositions et tous documents afférents à la mise en œuvre de ces partenariats de mutuelle communale.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Bernard ESCANDE

Le Maire,
Marcel SERANDOUR

MAIRIE DE TREVENEUC (Côtes-d'Armor)